



**Lisez cette pétition,**

**signez-la et...**

**faites-la signer !**

# Pétition pour le droit des enfants contre le dépistage psychiatrique et l'administration de stimulants du système nerveux central et autres médicaments psychotropes

présentée aux **Chambres Fédérales et au Conseil Fédéral**.

## Il est préliminairement exposé ce qui suit:

De plus en plus d'enfants sont soumis à des dépistages psychiatriques dans le milieu scolaire. Il s'ensuit souvent un étiquetage de « trouble du comportement » entraînant la prescription d'un médicament psychotrope, la plupart du temps du méthylphénidate (Ritaline, Focalin, Concerta).

Or, ce produit, qui appartient à la classe des amphétamines, fait l'objet de nombreuses mises en garde de la part des agences de contrôle des médicaments (chez nous, Swissmedic).

On trouve par exemple les informations suivantes sur le site de Swissmedic : « *Le méthylphénidate peut aussi causer une perte d'appétit, une perte de poids, une sécheresse de la bouche et des nausées... Cette substance peut également être à l'origine de troubles psychiatriques, tels qu'anxiété et insomnie ou lassitude de vivre et idées suicidaires. Elle est également susceptible de déclencher ou de renforcer un comportement suicidaire.* »

Dans la revue française *Prescrire* (avril 2011), on peut lire ceci : « *Le méthylphénidate est un médicament de la famille des amphétamines, dont il partage les effets indésirables, parfois graves (cardiovasculaires, psychiatriques et cérébrovasculaires), voire mortels. De plus, il entraîne des retards de croissance jusqu'à 1,5 cm par an.* »

Il s'avère qu'une information adéquate aux parents fait défaut, ce qui les empêche de prendre une décision en toute connaissance de cause.

## En considération de ce qui précède, les soussignés sollicitent instamment les autorités compétentes de prendre les mesures suivantes :

- 1) Interdire, au sein des établissements scolaires, toute forme d'enquête visant à déceler des troubles psychiatriques chez les élèves;
- 2) a) exiger qu'une information complète sur les dangers et les risques des médicaments psychotropes soit donnée aux parents avant toute prescription pour leur enfant;
  - b) exiger que l'enfant lui-même soit informé de ces risques;
  - c) rendre responsable le médecin ou le psychiatre prescripteur qui a omis de donner toute l'information, de tout effet secondaire manifesté par l'enfant;
- 3) Encourager et rendre largement publiques les possibilités de traitements dépourvus de toute substance médicamenteuse, au moyen d'un matériel d'information destiné aux parents, portant sur les difficultés scolaires et les troubles de comportement, tout en évitant autant que possible que ces difficultés soient mises sur le compte d'une maladie psychiatrique;
- 4) Recommander aux parents et à leurs représentants, avant tout diagnostic de trouble psychiatrique du comportement chez l'enfant, de demander un examen médical minutieux, afin d'exclure avec certitude tout problème physique sous-jacent, qui pourrait être à l'origine des symptômes rencontrés.

N°	Nom et prénom (en caractères d'imprimerie)	Adresse (Rue, NPA, Localité)	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

Cette feuille, munie de toutes les signatures, est à retourner à :

**Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme – CP 5773 – 1002 Lausanne**